

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
12/03/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 07
Votants : 25

OBJET :

FINANCES

**Approbation compte
financier unique 2024
(CFU)**
Budget Centre de Tri

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°106/2023 en date du 12 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la ville de Céret et pour ses budgets annexes BA Résidence Administrative (BC 234), BA Gendarmerie Etat (BC 235), Centre de tri de Céret (BC 259), BA Pompes Funèbres (BC640), BA Extension du musée d'art moderne Céret (BC 642), à compter de l'exercice comptable 2024, les budgets annexes en M4 et M49 n'étant pas concernés par le passage à la M57 ;



Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion en les fusionnant, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

CONSIDERANT que Michel COSTE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Brigitte BARANOFF pour le vote du compte financier unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

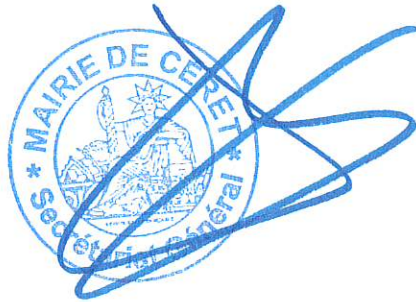
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget Centre de tri pour l'exercice 2024,
- **D'ARRÊTER** les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2024,
- **D'APPROUVER** le compte le Compte Financier Unique 2024 du Centre de Tri ci-annexé,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE TRIDE CERET

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE CERET -

Numéro SIRET: 21660049400167

POSTE COMPTABLE: 066006 SGC CERET

Compte financier unique (M57)

**Voté par Nature
BUDGET ANNEXE**

ANNEE 2024



25900 - CENTRE DE TRI DE CERET

Exercice 2024

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

82

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
1- Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRE DE TRI DE CERET					
Investissement	-24 483,18		-28 877,51		-53 360,69
Fonctionnement	120 438,71	24 483,18	104 455,48		200 411,00
Sous-Total	95 955,53	24 483,18	75 577,97		147 050,32
TOTAL II	95 955,53	24 483,18	75 577,97		147 050,32
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL 1 + II + III	95 955,53	24 483,18	75 577,97		147 050,32



Ville de CERET - CENTRE DE TRI DE CERET - CFU - 2024

1- INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	B1
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER- VUE D'ENSEMBLE	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	A	182 383,48	115 000,00	297 383,48
Recettes	B	28983,18	121 328,90	150 312,08
	C	0,00	0,00	0,00
	D	157 900,30	210 955,53	368 855,83
Dépenses	E	57 860,69	16 873,42	74 734,11
	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G=B-E	-28 877,51	104 455,48	75 577,97
Résultats antérieurs reportés	H	-24 483,18	95 955,53	71 472,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G+H	-53 360,69	200 411,01	147 050,32
Différence entre les restes à réaliser	I= C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I	-53 360,69	200 411,01	147 050,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre